

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : MM. MME RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, CHAVIGNY, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à Mme Radenac, Mme De Caffarelli pouvoir à Mme Vannier  
Mme Rigot pouvoir à M. Sénéchal, M. Chevalier pouvoir à M. Marchand, Mme Rousseau pouvoir à Mme Céréjo

Absent : M. Mesnil

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

### Ordre du jour :

#### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Observation des élus : Néant

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> septembre est approuvé à l'unanimité.

#### 2) Augmentation et lissage des tarifs d'assainissement

Madame le Maire indique que dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration à Sablons sur Huisne (Commune déléguée de Condé sur Huisne), il y a lieu de prévoir une nouvelle augmentation des tarifs de l'assainissement. En effet, les tarifs appliqués au niveau de la commune historique de Condé sur Huisne étaient très bas. Au sein d'une même commune, les tarifs doivent être identiques pour tous les habitants.

En tant qu'élus responsables, il est préférable d'envisager une augmentation modérée sur plusieurs années plutôt qu'une seule augmentation « brutale ». Pour information, la municipalité a décidé une première augmentation qui a été appliquée en 2021. Il est proposé en conséquence d'augmenter et harmoniser les tarifs pour l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne comme suit :

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs assainissement seront identiques pour les 3 communes déléguées : Condé sur Huisne, Condeau et Coulonges :**

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,**

Décide la mise en place de ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir :

#### Condé sur Huisne :

Forfait abonnement (part fixe) : **90 € HT** (pas de changement)

Prix m3 rejeté (part variable) : **1.63 € HT** (au lieu de 1.50 € HT actuellement)

Raccordement au réseau : 1 365 € HT

#### Condeau :

Forfait abonnement (part fixe) : **90 € HT** (déjà à 90 € HT actuellement)

Prix m3 rejeté (part variable) : **1.63 € HT** (au lieu de 1.82 € HT actuellement)

Raccordement au réseau : 1 365 € HT

### **Coulonges les Sablons :**

Forfait abonnement (part fixe) : **90 € HT** (au lieu de 80 €HT actuellement)

Prix m3 rejeté (part variable) : **1.63 € HT** (au lieu de 2.53 € HT actuellement)

Raccordement au réseau : 1 365 € HT

**Soit une facture totale pour 120 m3 rejetés de 285.60 € HT (hors redevance réseaux de collecte)**

Charge Madame le Maire à l'effet de la mise en place de ces nouveaux tarifs.

### **3) Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2022 (RPQS)**

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **2022**
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **4) Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

Mme le Maire indique que les collectivités doivent, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, désigner un référent déontologique.

A ce titre le centre de gestion et l'association des Maires de la Seine Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser les référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret 2022-1520 et dont la liste est annexée à la présente délibération. Le Centre de gestion de l'Orne a conventionné avec le centre de gestion de la Seine Maritime afin que les collectivités du Département puissent bénéficier de ce dispositif.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R. 111-1-A et suivants,



Vu l'article 218 de la loi n° 2022-210 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Article 1 : Désignation du référent déontologue :**

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologue des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue :**

Les élus de Sablons sur Huisne pourront adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Le Maire est autorisé à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal de Sablons sur Huisne en partenariat avec le centre de gestion de l'Orne.

**Article 3 : Rémunération**

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le centre de gestion, à hauteur de 80 € par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé.

Le montant de la vacation sera facturé par le centre de gestion 61 à la commune de Sablons sur Huisne.

**5) Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'agent des services techniques polyvalent (voirie, espaces verts, bâtiments, stations d'épuration, interventions sur les manifestations communales, etc ...), que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 11 octobre 2023, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : Agent des services techniques pour l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne.

*Le cas échéant :* Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

*Le cas échéant* : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial dont la rémunération correspondra à un échelon situé entre 1 et 11.

*L'agent percevra le régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité.*

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**Article 5 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**6) Fonds de concours avec la CDC Cœur du Perche concernant les travaux de voirie route de Saint Pierre**

Mme le Maire indique que la CDC Cœur du Perche a réalisé des travaux de voirie : mise en place d'une longrine béton en rive de chaussée sur la VC4 de Condeau à Saint Pierre la Bruyère.

Toutefois, il convient de signer un procès-verbal de mise à disposition de cette voirie entre la commune de Sablons sur Huisne et la CDC.

Par ailleurs, la réalisation de ces travaux est possible uniquement si la Commune participe financièrement à hauteur de 50 % du montant des travaux sous forme de fonds de concours. Le montant estimatif des travaux est de 1 887.50 € HT soit une participation financière par la commune de 943.75 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la mise à disposition de la voirie VC 4 de Condeau à Saint Pierre la Bruyère à la communauté de communes Cœur du Perche

Décide de financer par fonds de concours à la communauté de Communes Cœur du Perche à hauteur de 50% du montant des travaux HT

Autorise Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours pour ces travaux de voirie ainsi que le procès-verbal de mise à disposition de la voirie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 à l'imputation 2041512.

**7) Informations concernant la facturation d'électricité**

Mme le Maire laisse la parole à M. Sénéchal, 1<sup>er</sup> adjoint. Ce dernier informe le conseil municipal que depuis le 1er janvier 2023, les collectivités de l'Orne rencontrent des gros soucis de facturation de la part d'EDF. Notre commune est concernée par cette problématique : absence de facture, montants erronés, etc...

L'information a été transmise dès le printemps au TE61. Ce dernier est en contact avec EDF qui a assuré que les factures seraient régularisées avant la fin 2023.

Un juriste a été recruté au TE61 pour nous aider à contrôler nos factures.

Face à l'inflation des tarifs d'électricité, le mot d'ordre du TE61 est de faire des économies.

## **8) Divers**

### **Mme Radenac :**

- ✓ Informe que l'inauguration du Padel sera reportée au Printemps.
- ✓ Indique également qu'un rendez-vous a eu lieu hier avec la MDO pour faire un point sur notre bibliothèque qui n'est pas assez dynamique. Le fonctionnement actuel n'est pas conforme à la convention que la commune a passé avec le Département. Pour la prochaine convention dont l'échéance est en 2024, notre bibliothèque risque d'être déconventionnée. Il faudrait plus de bénévoles, prévoir des animations, expositions. La bibliothèque de Sablons n'a que 33 emprunteurs, alors qu'elle devrait en avoir 280. Un problème majeur va être soulevé également concernant l'école qui ne fréquente pas la bibliothèque. Le département a suggéré de mettre en place un projet de revitalisation (exemple : recruter un salarié). Mme le Maire propose de mettre en place un groupe de travail pour trouver des solutions. Mme le Maire incite les élus à trouver des bénévoles.
- ✓ Fait part de l'ouverture de la supérette depuis mardi 03 octobre.
- ✓ Fait circuler un tableau à remplir concernant l'organisation du Téléthon afin que chacun le complète et indique les créneaux horaires où il pourra apporter son aide à cet évènement.
- ✓ Fait part de l'inauguration des tableaux et chemin de croix à l'Eglise samedi prochain.

### **M Sénéchal :**

- ✓ Enonce le compte rendu de la commission de travaux. Lors de cette réunion, les élus ont évoqué la situation de la salle des fêtes de Coulonges qui est fermée depuis quelques jours, cette dernière ayant été jugée trop dangereuse. Il est suggéré de démolir la salle actuelle pour reconstruire une salle originale qui se démarquerait des autres salles de la commune. Mme David ouvre un débat concernant les mécontentements de la part du club des anciens de ne plus pouvoir utiliser la salle actuelle de Coulonges. La commission des travaux s'est déplacée également à l'école de musique pour réaliser un accès PMR. D'autre part, la clôture entre le cabinet médical et l'école de musique sera retirée en 2024 afin que les musiciens puissent se garer sur le parking de l'actuel cabinet médical.
- ✓ L'entreprise Lechâble de Nogent le Rotrou a été contactée afin d'établir un devis pour le clocher de l'Eglise de Condé : elle viendra sur place vendredi prochain.
- ✓ Une clôture aux jardins partagés est prévue (pour éviter les vols dans les potagers).

✓ Il indique également que des diagnostics ont été réalisés dans certains appartements de la commune : au-dessus de la poste : le logement est correctement classé, au-dessus de la supérette, le classement est mauvais, le chauffe-eau est trop vétuste. Enfin le diagnostic a été fait sur le logement mis à vente à Coulonges (en attente du classement).

✓ Rappelle que, comme évoqué lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre, de nouvelles évaluations ont été demandées concernant la maison située au 17 place de Gaulle. La commune est en attente de ces évaluations.

En ce qui concerne la nouvelle station d'épuration de Condé, il y a quelques anomalies à rectifier, mais globalement elle fonctionne très bien.

✓ Indique que le chemin derrière les ateliers est réalisé. Le montant des travaux a été diminué de 50 % grâce à l'aide du Département qui a donné des matériaux (grattage de route). Il reste à étudier des solutions pour limiter l'accès aux deux roues.

**M. Chartier** : précise qu'un commerce a ouvert à Coulonges « L'atelier d'Emeline », il s'agit d'un salon de coiffure. L'inauguration a eu lieu samedi 30 septembre dernier.

**M. Denis** : indique qu'à Condeau certains habitants déposent les ordures ménagères dans les containers du tri sélectif. Mme le Maire suggère de mettre des affiches.

**Mme Simon** :

✓ Rappelle la pièce de théâtre du 20 octobre. Elle indique que les services techniques seront sollicités pour le montage. Mme le Maire indique qu'il faut prévenir les agents 8 à 10 jours avant. Mme Simon propose d'indiquer le nombre de pièces disponibles (chaises, barrières, etc) sur les « tableaux » de préparation qui sont remis aux agents.

✓ Santé : La commission a reçu une élève Psychologue qui a encore 2 ans d'études à réaliser. Elle cherche un local. Les élus lui ont présenté le bureau de la salle Chanteloup.

Des contacts ont toujours lieu avec un médecin espagnol qui ne s'est pas encore positionné pour venir à Condé.

Le Département a recruté deux médecins pour faire des permanences au pôle de Rémalard, l'un deux pourrait venir à Condé. Mme Radenac a été contactée par le medicobus, qui se déplace dans les communes. Mme Faure, médecin actuel, a proposé de laisser du matériel après son départ en retraite.

✓ Précise aussi qu'il y a des problèmes de circulation dans la rue Maréchal Leclerc en raison des voitures en stationnement gênant.

**Mme Chavigny** : informe que les illuminations seront mises en place à partir du 2 décembre.

**Mme Vannier** :

✓ Interroge les personnes en charge de l'adressage sur les communes de Coulonges et Condeau sur l'avancement de ce dossier. M. Chartier indique, pour Coulonges, qu'il n'est pas prêt et qu'il ne pourra



pas faire l'intégralité de ce qui est demandé. Il précise par exemple que le hameau du bout du bois a déjà des numéros et qu'il ne paraît pas logique de renommer toutes les rues. M. Marchand indique que, concernant Condeau, ce dossier est terminé.

✓ Indique que le coiffeur situé place de Gaulle souhaite installer une rampe devant son salon. Il est souhaitable que le style soit en adéquation avec le futur projet de la place.

✓ Précise qu'il y a eu 300 participants à la « Color Run » qui a été une grande réussite. Cette course a été organisée pour récolter des fonds en faveur de la maladie d'Alzheimer. Certaines personnes souhaitent déjà s'inscrire pour l'édition 2024.

**Mme Girard-Praet** : demande si la procédure de péril pour la maison située au bas Rivray avance. Mme le Maire indique qu'un des propriétaires anglais est décédé et que nous sommes en attente du nom des héritiers. Il s'agit d'un dossier complexe dans la mesure où les propriétaires ou les héritiers sont difficilement joignables et les échanges se font en anglais.

**M. Fétiveau** : indique qu'à la CDC, la commission Mobilité a présenté un plan qui vise à promouvoir le covoiturage via une association qui met en contact les personnes intéressées. Deux lignes vont être testées : Condé/Nogent et Nocé-Berd'huis/Nogent. Une phase de test pourrait être mise en place de novembre à avril 2024. Une communication sera mise en place pour faire connaître ce service.

**Mme Céréjo** : demande si le nouveau responsable pourra intervenir pour les travaux à effectuer à l'école. Par ailleurs, elle aborde le sujet d'un hachoir à viande et autres matériels actuellement à la supérette qui seront à stocker en mairie.

Elle indique que les fauteuils ne sont plus dans la salle des aînés. Mme Vannier indique qu'ils sont partis chez les Ukrainiens. Mme Céréjo demande de ne pas toucher au matériel qui se trouve dans les salles sans consultation des personnes concernées en amont.

**Mme Bertu** : La Gazette sort le 9 octobre. Il y a eu des soucis avec la distribution au niveau de la Poste.

Fin de la séance à 20h10

Christelle RADENAC  
Maire  
Sablons sur Huisne

le Secrétaire,  
S. Simon  


